

ARRÊTE MUNICIPAL N° 18/2022

Interdisant temporairement la circulation Route de l'Hermet

MADAME LE MAIRE DE SAINT-HOSTIEN,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Voirie ;
- VU la demande de l'Entreprise SAGNARD TP 43700 ARSAC EN VELAY dans le cadre de la pose des canalisations du réseau d'eaux pluviales ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera temporairement interdite sur une partie de la Voie Communale Route de l'Hermet à partir du Lundi 25 Juillet 2022 à 7 Heures jusqu'au Vendredi 29 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du tronçon interdit à la circulation.

ARTICLE 3 : Madame le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-HOSTIEN, Le 22 Juillet 2022.

Mme I.VERDUN, Maire.


